

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du trois avril, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Jean-Michel MOLLOT, Patricia ALAIZEAU, Marc BOUCEY, Pierre JOVIGNOT, Philippe CARCEL, Marinette PELLERAY, Yves AUGIZEAU, Sylvie CHAUMEAU, Pierre ROUVEROUX.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 10

Conseiller excusé : Sylvie NAUD

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2023 ;
- 1. Délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif du budget du service de l'eau ;
- 2. Délibération relative au vote l'affectation des résultats 2022 du budget du service de l'eau ;
- 3. Délibération relative au vote du budget primitif 2023 du service de l'eau ;
- 4. Délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2022 du budget principal ;
- 5. Délibération relative au vote de l'affectation des résultats 2022 du budget principal ;
- 6. Délibération relative au vote du budget primitif principal 2023 ;
- 7. Délibération relative au vote des taxes locales pour l'année 2023 ;
- 8. Délibération relative aux demandes de subventions des associations pour l'année 2023 ;
- 9. Questions diverses communales

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de séance : Marc BOUCEY

Avant l'ouverture de la séance, M le Maire précise que les délibérations relatives aux approbations des comptes de gestion et votes des comptes administratifs sont remplacées par l'approbation des comptes financiers uniques pour les deux budgets et demande à cet effet, l'ajout des délibérations suivantes :

- ✓ Délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 du budget du service de l'eau ;

- ✓ Délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 du budget principal ;
- ✓ Délibération relative à la fongibilité des crédits sur le budget principal 2023 ;

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2023.

M le Maire explique que la commune du Favril s'est portée volontaire pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2022 (phase expérimentale jusqu'en 2023). Il précise que le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Il a pour objectif à favoriser la transparence et l'amélioration de l'information financière par rapport aux actuels comptes, à optimiser la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en compte leurs prérogatives respectives. Il précise tout de même que le passage d'un monde comptable à l'autre est assez complexe, et surtout sans réel dispositif d'accompagnement de la DGFip, dont l'accompagnement de proximité des secrétaires de mairie. Ceci est d'autant plus regrettable durant une expérimentation avant généralisation.

DÉLIBÉRATION N° 2304-01
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
2022 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

M le Maire présente le Compte Financier Unique qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année écoulée et permet de vérifier la concordance des écritures passées entre le comptable et l'ordonnateur.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	7 732,07 €	5 879,69 €	13 611,76 €
Recettes	11 300,23 €	6 581,44 €	17 881,67 €
Résultat de l'exercice 2022	3 568,16 €	701,75 €	4 269,91 €
Résultat de clôture 2021	18 732,53 €	11 182,34 €	29 914,87 €
Part affecté à l'investissement 2022			
Résultat de clôture 2022	22 300,69 €	11 884,09 €	34 184,78 €

M le Maire se retire de la salle du Conseil et M Yves AUGIZEAU doyen de l'assemblée soumet à l'approbation le Compte Financier Unique du budget du service de l'eau de l'année 2022 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget du service de l'eau.

DÉLIBÉRATION N° 2304-02

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 22 300,69 € et celui de la section d'investissement un excédent de 11 884,09 €.

M le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du Budget du service de l'eau comme suit :

- Au compte 002 (RF) : résultat de fonctionnement reporté : 22 300,69 €
- Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- Au compte 001 (RI) : résultat d'investissement reporté : 11 884,09 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2022 du Budget du service de l'eau comme présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2304-03

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE DE L'EAU

M le Maire présente en détail le Budget primitif du service de l'eau pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget primitif du service de l'eau tel que présenté et proposé par M le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 22 626,98 € et en investissement à 11 182,34 €.

DÉLIBÉRATION N° 2304-04

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

M le Maire présente le Compte Financier Unique qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année écoulée et permet de vérifier la concordance des écritures passées entre le comptable et l'ordonnateur.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	147 722,27 €	97 644,51 €	245 366,78 €
Recettes	218 835,19 €	44 734,17 €	263 569,36 €
Résultat de l'exercice 2022	71 112,92 €	-52 910,34 €	18 202,58 €
Résultat de clôture 2021	94 084,59 €	-3 941,67 €	90 142,92 €
Part affecté à l'investissement 2022			
Résultat de clôture 2022	165 197,51 €	-56 852,01 €	108 345,50 €

M le Maire se retire de la salle du Conseil et M Yves AUGIZEAU doyen de l'assemblée soumet à l'approbation le Compte Financier Unique du budget principal de l'année 2022 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 2304-05

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 165 197,51 € et celui de la section d'investissement un déficit de - 56 852,01 €.

Le budget principal 2022 présente des restes à réaliser (RAR) en recettes pour 26 051,90 € et en dépenses pour 51 539,36 € soit - 25 487,46 €.

Le besoin de financement sera 102 339,47€ (déficit d'investissement de 56 852,01 € + report des RAR DE 25 487,46 € + 20 000,00 € supplémentaires affecté à l'investissement).

L'excédent de fonctionnement de 165 197,51 € est donc ramené à 62 858,04 € (165 197,51 € - 102 339,47 €).

M le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du Budget principal comme suit :

- Au compte 002 (RF) : résultat de fonctionnement reporté : 62 858,04 €
- Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 102 339,47 €
- Au compte 001 (DI) : résultat d'investissement reporté : - 56 852,01€

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2022 du Budget principal comme présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2304-06

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

M le Maire présente en détail le Budget primitif principal pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget primitif principal tel que présenté et proposé par M le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour le fonctionnement à 264 311,04 € et en investissement à 178 431,98 €.

DÉLIBÉRATION N° 2304-07

VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2023

M le Maire rappelle la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais en revanche maintenue pour les résidences secondaires. A cet effet, depuis 2021, afin de compenser à l'euro près cette suppression de recettes de taxe d'habitation, la commune perçoit la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée du coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux des taxes locales tels que présentés ci-dessous :

Le taux de FB 2023 de la commune 17,50 % + le taux de FB 2023 du département 20,22% = 37,72%

	<u>Taux 2023</u>	<u>Rappel Taux 2022</u>
Taxe sur l'habitation (TH) :	8,00 %	8,00 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	37,72 %	37,72 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	39,00 %	39,00 %

Le produit fiscal attendu serait d'environ 127 358 € pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2304-08

DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

M le Maire informe le conseil de la sollicitation de subvention de différentes associations. Il précise que les associations qui en ont déjà fait une demande (et obtenue) auprès de la Communauté de Communes ne peuvent prétendre à une subvention complémentaire des communes. Il rappelle aussi que les subventions ne sont versées qu'à la seule condition d'exercice de l'association et d'une demande écrite de celle-ci accompagnée d'un compte rendu de l'AG de l'année en cours et du budget correspondant. M le Maire informe également qu'il se doit de veiller à ce que la subvention ait un objet licite et qu'elle présente un intérêt public local avéré justifiant l'intervention de la personne publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider l'attribution de subventions aux associations listées ci-dessous dès lors qu'elles en feront la demande :

Association Culture et Patrimoine au Favril :	200,00 €
Association Comité des fêtes :	1 500,00 €
Association des Amis des Jumelages :	50,00 €
Fondation du Patrimoine (communes – 500h):	100,00 €
FNACA :	50,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2304-09

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023

M le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de délibérer tous les ans sur la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le budget principal 2023 de la commune, autorise M le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Informations diverses communales :

Projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente et de la cuisine : M le Maire, sur validation de Jean-Michel Mollot, indique que tous les devis ont été réalisés. Le montant s'élèverait à environ 100.000,00 €. L'objectif est de soumettre ce projet au dispositif de subvention « Fonds Vert » dont le montant devra être suffisamment significatif pour que les travaux soient réalisés. Un courrier sera adressé dans la semaine au secrétaire général de la préfecture pour argumenter sur les engagements de la commune depuis 15 ans concernant l'optimisation de consommation énergétique : isolation thermique de la Mairie, remplacement des huisseries de la salle et éclairage public. Dont ces derniers travaux seraient l'aboutissement.

Point travaux : Les travaux relatifs à la réfection de la toiture de l'Arsenal et au drainage d'étanchéité de l'Eglise sont terminés.

Campagne de stérilisation des chats errants : Suite à la demande de convention faite auprès de la fondation 30 millions d'amis afin de lancer une campagne de stérilisation, des devis sont en cours auprès des vétérinaires afin de connaître le coût des actes de stérilisation.

Logiciel cimetière : Suite à la formation dispensée, une démonstration du logiciel approprié à la gestion du cimetière a été réalisée.

Abribus : Suite demande de certain habitant de la Villeneuve, il convient de protéger les enfants des intempéries en attendant le passage du car. Plusieurs devis ont été proposés :

- VIRAGES 4 105,20 € TTC sans livraison
- DMC Direct 3 899,16 € TTC sans livraison
- ADZEO 4 234,80 € TTC livraison comprise

Le mieux disant est retenu, l'abribus sera installé par Jean-Michel Mollot et l'employé municipal. Un devis d'éclairage par panneau solaire a été demandé à Synelva.

Questions diverses communales :

Patricia Alaizeau : demande des nouvelles de la personne ayant fait une chute de vélo suite l'absence de réparation du poteau télécom par l'entreprise Orange. M le Maire indique ne pas avoir de nouvelle.

SIRTOM : depuis le 3 avril 2023, le jour de collecte des ordures ménagères change et passe du lundi au mercredi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 30

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Marc BOUCEY